



Allocation spécifique de solidarité

Par **viveka**, le **20/05/2013** à **14:34**

Bonjour,
je voudrais savoir, si pour le renouvellement de l'ASS, les sommes déjà perçues au titre de l'ASS sont bien prises en compte ou pas pour déterminer le plafond des ressources.
J'aimerais savoir si je vais être admise à taux plein ou réduit.

Je suis allée me renseigner auprès de mon agence POLE EMPLOI et cette dernière m'a confirmé que les sommes perçues au titre de l'ASS étaient bien reprises dans le calcul des ressources.

Est-ce que quelqu'un pourrait m'indiquer les sommes qui sont reprises sur l'avis d'imposition pour le calcul des ressources mensuelles ?

Merci pour vos réponses.
Viveka.

Par **P.M.**, le **20/05/2013** à **17:33**

Bonjour,
Je vous propose [ce dossier...](#)